

Programme de la Formation

CONDUIRE LE CHANTIER DU DÉBUT DES TRAVAUX À LA FIN DE LA GPA - À DISTANCE

2 jours soit 14 heures de formation

14 heures en formation à distance

1 étape de validation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
CONDUIRE LE CHANTIER DU DÉBUT DES TRAVAUX À LA FIN DE LA GPA - À DISTANCE	Distanciel synchrone	lundi 10 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy
<u>Ouverture de la plateforme de formation</u> : 10 août 2020	Distanciel synchrone	mardi 11 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy
<u>Fermeture de la plateforme de formation</u> : 13 août 2020	Distanciel synchrone	mercredi 12 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy
<u>Etapas à valider</u> : 1	Distanciel synchrone	jeudi 13 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy
<u>Date de l'évaluation finale</u> : 13 août 2020	Distanciel synchrone		

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

- Maîtriser les principales étapes de la conduite de chantier, depuis le début des travaux jusqu'à la réception
- Déterminer les risques encourus dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) lors des différentes phases d'une opération de construction
- Identifier les responsabilités et les assurances

PRISE EN CHARGE

Selon critères, faire votre demande auprès de l'organisme auprès duquel vous êtes rattaché.

Nous vous invitons à procéder à votre demande de prise en charge dès la réception de la convention de formation.

Ce document vous permettra d'initier votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez :

Vous êtes libéral :

[>> Consultez les critères de prise en charges et téléchargez un formulaire de prise en charge du FIF PL](#)

Comment faire votre demande de prise en charge au FIFPL ?

<https://www.architectes.org/actualites/comment-faire-votre-demande-de-financement-au-fif-pl>

Les procédures de prise en charge :

<https://www.fifpl.fr/profession-liberale/procedures-de-prise-en-charge>

Vous êtes salarié : <https://www.opcoep.fr>

PUBLIC CIBLE

- Les maîtres d'ouvrage publics et privés ? Les promoteurs immobiliers
- Les sociétés d'économies mixtes
- Les Offices Publics d'HLM

Les entreprises sociales pour l'Habitat ? Les Maîtres d'œuvre :

- Architectes
- Bureaux d'études (BET) - Economistes

PRÉREQUIS

Aucun

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Support pédagogique

Présentation diapos

- Large place au débat

- Tests de contrôle des connaissances acquises
au cours du stage

Module

CONDUIRE LE CHANTIER DU DÉBUT DES TRAVAUX À LA FIN DE LA GPA - À DISTANCE

2 jours soit 14 heures de formation

14 heures en formation à distance
1 étape de validation

Modalité d'apprentissages : Distanciel synchrone

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Distanciel synchrone	lundi 10 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy
Distanciel synchrone	mardi 11 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy
Distanciel synchrone	mercredi 12 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy
Distanciel synchrone	jeudi 13 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy

Étapes à valider : 1

Date de l'évaluation finale : 13 août 2020

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Maîtriser les principales étapes de la conduite de chantier, depuis le début des travaux jusqu'à la réception
- Déterminer les risques encourus dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) lors des différentes phases d'une opération de construction
- Identifier les responsabilités et les assurances

FORMATEUR(S)

BRAAKSMA Michel - Ingénieur Technicum de Lausanne

OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Support pédagogique
- Présentation diapos
- Large place au débat
- Tests de contrôle des connaissances acquises au cours du stage

PROGRAMME

Le cadre juridique de l'intervention de l'AMO

- Les références réglementaires à connaître - La loi MOP
- Pourquoi faire appel à un AMO ?

La place de l'AMO dans l'opération

- Les intervenants de l'acte de construire - Maître d'ouvrage
- Architecte et Maîtrise d'œuvre
- Coordonnateur SPS
- Contrôle technique
- OPC
- Relation de l'AMO avec le maître d'ouvrage - Relation de l'AMO avec les intervenants

Le cadre de l'intervention de l'AMO

- Aux côtés d'un maître d'ouvrage public - prise en compte de la loi MOP
- Aux côtés d'un maître d'ouvrage privé
- que retenir en matière de droit privé ?

Le champ d'intervention de l'AMO

- Le déroulement de l'opération
- Les divers AMO généralistes et les AMO spécialisés
- Qu'est-ce qu'AMO technique ?
- La programmation : déroulement du programme
- Le déroulement du chantier
- Les diverses missions de l'AMO du début jusqu'à l'achèvement - Différences entre l'AMO et MOD

L'achèvement de l'opération

- La réception
- Les effets de la réception
- Les documents de fin de chantier - Les garanties

Assurances et responsabilités

- Les assurances
- Responsabilité décennale
- Le dommage ouvrage
- Responsabilités des constructeurs - Responsabilité et jurisprudence
- Responsabilité AMO et MOD

Jurisprudence

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
ALFA – Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy
03.83.17.17.24 - inscriptions@alfa-formations.org

FORMATION : CONDUIRE LE CHANTIER DU DÉBUT DES TRAVAUX À LA FIN DE LA GPA - À DISTANCE

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
CONDUIRE LE CHANTIER DU DÉBUT DES TRAVAUX À LA FIN DE LA GPA - À DISTANCE <u>Ouverture de la plateforme de formation</u> : 10 août 2020 <u>Fermeture de la plateforme de formation</u> : 13 août 2020 <u>Étapes à valider</u> : 1 <u>Date de l'évaluation finale</u> : 13 août 2020	Distanciel synchrone	lundi 10 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy
	Distanciel synchrone	mardi 11 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy
	Distanciel synchrone	mercredi 12 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy
	Distanciel synchrone	jeudi 13 août 2020, 13h00 - 16h30	DISTANCIEL - VISIO CONFERENCE 54000 Nancy

Durée : 2 jours soit 14 heures

dont :

- 14 heures en temps de formation en distanciel

Nb d'étapes totale à valider : 1

Places limitées à : 10

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom** :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Date de naissance : **Département de naissance** :

E-mail personnel : *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Téléphone portable **Date d'entrée dans l'entreprise** :

Diplôme d'État d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG** : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- FIFPL
- OPCA PEPSS ACTALIANS
- OPCO EP AGEFOS
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : CONDUIRE LE CHANTIER DU DÉBUT DES TRAVAUX À LA FIN DE LA GPA - À DISTANCE		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	Plein tarif avant prise de charge	570,00 € HT / 684,00 € TTC €
	REMISE FIDÉLITÉ 20 %	456,00 € HT / 547,20 € TTC €
Frais annexes	Frais de gestion et d'organisation (<i>Obligatoire</i>)	40,00 € HT / 48,00 € TTC 48,00 €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement Prèvements

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA.

ALFA propose des formations en priorité auprès des architectes et leurs collaborateurs, les acteurs du cadre bâti (maîtrise d'oeuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, etc), les agences de paysages, d'architecture d'intérieur, de maîtrise d'oeuvre. Toute autre personne en rapport avec les thématiques et souhaitant suivre les formations et autres actions organisées par ALFA peuvent en faire la demande auprès de l'organisme.

Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine : enregistrement sous le numéro 41 54 02810 54. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15

ALFA est également certifié DATADOCKÉ depuis le 4/01/2018.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉGLEMENT

- L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales.

- Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné à :

E.mail : inscriptions@alfa-formations.org - Site : www.alfa-formations.org

- Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un paiement par virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL, OPCO, Pôle emploi, autres) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration. (Formation à régler à ALFA, pas de subrogation)

- Le bulletin d'inscription doit idéalement être envoyé par mail, il est alors considéré comme pré-inscription. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du règlement par virement (informations bancaires indiquées plus bas). En cas de paiement par virement, le payeur doit indiquer le nom du stagiaire ainsi que celui de la formation sur son ordre de virement afin qu'ALFA puisse savoir à quoi correspond le paiement reçu. Si non respect de cette indication, ALFA ne saura être tenue responsable en cas de relance pour impayé.

A la signature du bulletin d'inscription, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Programme détaillé, devis, Conditions générales applicables au 1er janvier 2015 (mise à jour au 14 mai 2019), Règlement intérieur (mis à jour au 14 mai 2019).

La convention / le contrat doit être renvoyé signé ainsi que le règlement en amont de la formation. En cas de non respect de cette clause, le stagiaire ne sera pas admis dans la salle de formation et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

3 - OBLIGATIONS RESPECTIVES

- Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libérale, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé et du devis.

- Le stagiaire renvoie un exemplaire du contrat daté et signé par mail avant le début de la formation.

- Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit sa convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation notamment les documents pédagogiques (Pour information, ALFA ne fait plus d'impression desdits documents depuis le 1er janvier 2018. Il incombe donc au stagiaire de le faire ou de venir à la formation avec les documents sur tablette ou ordinateur portable).

- A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives : attestation de présence, attestation de fin de formation, (feuille d'émargement sur demande ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires) à la condition que la formation/l'action est bien été payée et que le stagiaire ai répondu au questionnaire de satisfaction envoyé par mail dans les 48h suivant la fin de l'action de formation.

4 - TARIFS

- Le prix Toutes Taxes Comprises des actions de formation est celui figurant sur le bulletin d'inscription.

- ALFA est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA de 20%)

- Des tarifs spécifiques sont proposés aux nouveaux installés depuis moins de trois ans (joindre justificatif). Ce tarif est indiqué sur le bulletin d'inscription. Tarifs spécifiques aux demandeurs d'emploi : prix sur demande.

- Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux formations s'il reste des places disponibles après la clôture des inscriptions. Se renseigner auprès de ALFA.

- Des frais de gestion et d'organisation sont facturés à chaque inscription. Ces frais sont obligatoires et ne sont pas remboursés en cas de désistement de la part du stagiaire, pour quelque raison que ce soit (sauf cause réelle et sérieuse, sur présentation d'un justificatif).

- Pour certaines formations, il est possible de réserver un repas au tarif de 20€ HT (24€ TTC). Dans ce cas, le stagiaire l'indiquera en cochant la case spécifique sur le bulletin d'inscription.

RIB pour paiement par virement (au plus tard 48h avant le début de la formation) :

Domiciliation : Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (Agence Nancy)

RIB : 14707 / 00020 / 020 19 87428 4 / 17

IBAN :FR76 1470 7000 2002 0198 7428 417

BIC : CCBPFRPPMTZ

5 - DÉLAIS DE RETRACTATION

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter et au plus tard, 2 semaines avant le début de la formation. Il en informe l'organisme de formation par simple lettre. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire (hormis les frais de gestion, comme indiqué à l'article 4 des présentes CGV).

6 - REPORT - ANNULATION - ABSENCE

Du fait d'ALFA :

- ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

- Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 14 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure + Frais des gestion (voir article 4 des présentes CGV).
- En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation (hormis Frais des gestion - voir article 4 des présentes CGV). Le stagiaire est invité à suivre les modules pour lesquels il n'a pu être présent pour ce cas de force majeure, lors d'une session ultérieure.
- Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, etc, soumises à validation par le Comité Directeur de l'Association ALFA), enseignement théorique HMO.
- Dans tous les cas, les frais de gestion et d'organisation ne sont pas rétrocédés.
- La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.
- L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations peut-être accompagnée des feuilles d'émargement (sur demande), totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

7 - RÈGLEMENT DE LITIGE

- En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.

CGV mise à jour le 25 MARS 2020.